

REGLEMENT COMPLET

Gan Jeu Croc-Blanc

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Gan Assurances, SA au capital de 193 107 400 €, ayant son siège social au 8-10 Rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 063 797 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gan Jeu Croc-Blanc » du 14/03/2018 au 04/04/2018 inclus (ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur des affiches annonçant l'opération dans les agences Gan, via e-mailing et sur le site www.gan-crocblanc.fr.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des membres du personnel des sociétés de prestation de service en charge de l'impression des supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins (époux et pacsés).

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint (époux et pacsés), aux Agents généraux Gan Assurances, leurs collaborateurs et leurs conjoints (époux et pacsés).

Toute fausse identité ou fausse adresse indiquée par le Participant dans le formulaire d'inscription entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une participation par Participant et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est organisé du 14 mars 2018 au 4 avril 2018 inclus dans les agences Gan participant à l'Opération situées en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

Pour jouer, les Participants doivent se rendre dans une agence Gan afin de retirer le code alphanumérique attribué à cette dernière, communiqué par l'Agent général ou un de ses collaborateurs. Puis ils doivent se connecter au site www.gan-crocblanc.fr entre le 14 mars 2018 et le 4 avril 2018 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion au site ci-avant faisant foi) et suivre les instructions.

Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :

- Pour les particuliers :

Le Participant remplit le formulaire d'inscription, disponible sur le site www.gan-crocblanc.fr, en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone (facultatif). Il renseigne aussi le code alphanumérique remis par l'Agent général lors de son passage à l'agence Gan Assurances et peut renseigner jusqu'à trois adresses e-mails afin de multiplier par 3 ses chances de gain (une chance supplémentaire de gagner pour une adresse renseignée, deux chances supplémentaires pour deux adresses renseignées, trois chances supplémentaires renseignées). Il valide ensuite sa participation. Les trois personnes reçoivent immédiatement un e-mail les invitant à participer au jeu à leurs tours.

- Pour les professionnels :

Le Participant remplit le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone (facultatif). Il renseigne aussi son numéro de Siret et valide sa participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Ce Jeu est doté de :

- 1 voyage au Canada pour 4 personnes d'une valeur commerciale de 11000 euros (billets d'avion et hébergement inclus, activités et repas en fonction du budget restant) (les billets d'avion sont offerts par la compagnie Air Transat, les vols de retour devront s'effectuer avant le 31 octobre 2018).
- 450 livres « Cinéma d'animation, la « French Touch » de Laurent Valière, offerts par la Fondation Gan, d'une valeur commerciale de 39,90 €.
- 90 peluches Anima Croc-Blanc d'une valeur commerciale de 24,90 € ;
- 200 lots de deux places de cinéma pour voir Croc-Blanc d'une valeur commerciale de 20€ ;
- 40 albums brochés du film Gallimard d'une valeur commerciale de 5,90 € ;
- 225 romans illustrés 6-8 ans Croc-Blanc Gallimard d'une valeur commerciale de 5,50 € ;
- 1800 livrets de jeux Gallimard 8 pages d'une valeur commerciale de 5,00 € ;

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, La société Gan Assurances se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité La société Gan Assurances, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un premier tirage au sort sera effectué de manière informatique le 23/03/2018 par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants du 14/03/2018 au 22/03/2018-23h59 inclus, ayant respecté les conditions énoncées à l'article 4 afin de déterminer les 200 gagnants des lots de deux places de cinéma pour aller voir Croc-blanc. Les lots seront attribués à 50/50 entre les deux catégories de Participants (particuliers/professionnels).

Un deuxième tirage au sort sera effectué de manière informatique le 05/04/2018 par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant respectés les conditions énoncées à l'article 4 (exception faite des gagnants du 1er tirage qui sont exclus de ce 2ème tirage), pour déterminer les

gagnants des dotations suivantes : les 225 romans, les 40 albums Gallimard, les 90 peluches Croc-Blanc, les 1800 livrets jeu Gallimard et les 450 livres de la Fondation, (ces dotations seront attribuées à 50/50 entre les deux catégories de Participants (particuliers/professionnels.) et le voyage au Canada pour 4 personnes (cette dotation sera attribuée sans distinction de catégorie de Participants (particuliers/professionnels).).

Les gagnants seront avisés par e-mail (à l'adresse indiquée lors de leurs participations) dans les 7 jours (hors dimanches et jour fériés) suivant la date du tirage au sort qui les aura désignés. Les gagnants seront alors invités à venir chercher leurs lots dans l'agence Gan qui leur sera indiquée.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse email, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.gan-crocblanc.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

« Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, les organisateurs à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom sur tout support y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit. Les participants peuvent manifester leur opposition à tout moment à la communication de leurs données d'identification en s'adressant à l'organisateur du jeu, sans que cette opposition n'ait d'incidence sur leur participation au jeu. »

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à La société Gan Assurances pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique que La société Gan Assurances se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Gan Assurances ».

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse suivante : 8-10 Rue d'Astorg, Paris France.

La société organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les Participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue Saint Charles, 75015 Paris. Il est visible sur le site du jeu et peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

FLEXISTART
14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 Levallois-Perret

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 14- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.